

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 3 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 7
 - Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trois juin deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Lydie CAUMES.

Absents excusés : Michael DHAUSSY, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Michael DHAUSSY donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Angélique MEUNIER donne pouvoir à Laura MORLET.

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES.

Objet de la délibération : Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

VU la délibération prise par la commune d'Ocquerre en date du 15 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :
 - Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
 - Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
 - La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique,

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,

II. D'APPROUVER le dossier d'enquête publique,

III. DE CHARGER, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

IV. DIT que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 21 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Lydie CAUMES

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Annexes : 3

- projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- notice technique liée au règlement du zonage pluvial.